

XXI.

Le Mobilier et le Vêtement dans la Classe rurale

AUX ENVIRONS DE QUIMPER AU XVII^e SIÈCLE.

Hervé Lizien, fils de Guillaume et de Jeanne Lamézec, naquit, le 10 mai 1646, au Mélenec, paroisse d'Ergué-Gaberic. Quand il fut fiancé, à l'âge de 11 ans, il habitait avec sa mère à Kervaval, trêve de Langolen, chez Yves Barré, son second époux. Le contrat fut rédigé le 1^{er} février 1657. La future était Marie Lozac'h, fille de Guillaume Lozac'h et de Clémence Le Hénaff, (1) demeurant au village de Trégagué, en Briec. Elle recevait, en entrant en ménage, 3,000 livres tournois, pour « tenir lieu d'héritage » et 100 livres de meubles : teneur ordinaire des conditions des contrats de mariage que nous possédons sur cette époque et sur cette classe rurale, en voie d'arriver, par une évolution lente et sûre, à la grande aisance et à une certaine influence sociale. Quoiqu'il en soit, Hervé Lizien ne se maria que le 31 juillet 1662.

Sa belle-mère, Clémence Le Hénaff, avait épousé en premières noces Michel Le Berre, veuf de Catherine Le Pétillon, et son frère Yves du Guellen, était resté tuteur et garde de ses enfants mineurs.

A la mort de Michel Le Berre, elle unit son sort à celui de Guillaume Lozac'h et ils donnèrent le jour à Marie, femme d'Hervé Lizien.

(1) Inutile de faire observer que déjà l'article breton *An* avait été traduit par *Le*, dans les noms. Brizeux a dit, à ce sujet :

Lâches et traitres,

Nous avons oublié les noms de nos ancêtres.

A la mort de la Hénaff, deux curateurs se trouvèrent en présence : Pétillon, tuteur des enfants du premier lit, et Lizien, comme garde des intérêts du fils de Marie Lozac'h. A leur requête est rendue une sentence de la Cour et Présidial de Quimper, du 30 avril 1678, autorisant et ordonnant la vente des meubles provenant de la succession de Lozac'h et de sa seconde femme au profit des ayant-droits.

Date est prise pour le 5 mai pour vaquer à la vente, par l'office de M^e Alain Dumoulin, commis-greffier du siège, demeurant en la Rue obscure, paroisse de Saint-René. A neuf heures du matin, il est à Trégagué, accompagné de de Glezran Couran, crieur public à l'occasion, en même temps que sonneur de cloches au bourg d'Ergué-Gabéric, et en plus de Vincent Le Roux, du bourg de Briec, faisant fonction de priseur. Interpellation est faite aux intéressés s'ils consentent à la vente aux termes de leur demande et de la sentence du Présidial, en présence de Jan Moisan, de la paroisse de Landervast (Landrévarzec), et de M^{re} Hervé Gillard, prêtre, demeurant *auq paroisse de Grégoberic*. Les deux fautes vénielles que nous relevons en deux lignes sur la minute de l'honorable greffier semblaient indiquer où une distraction de sa plume, où son peu de pratique du pays et de sa prononciation parfois défectueuse.

La vente prit trois vacations. Le 5 mai, « obstant la nuit « estant survenu », elle est remise à neuf heures du matin, le lendemain, tandis qu'avec Pétillon et Lizien, Greffier reste à Trégagué prendre son logis, chez Guillaume Le Berre, fils aîné et majeur de la défunte.

Le 6, les opérations reprennent jusqu'au soir, où « la nuit « estant » encore « survenu et l'heure de six heures estant « marqué au cadran au-dessus de la porte de la maison ». Ce soir, il va prendre gîte au manoir de Kerholenen, pour s'en retourner le lendemain à Quimper, assignant la reprise de la vente au 9 mai. Au jour fixé, il est à son poste jusqu'au

moment où il lit six heures du soir sur le cadran solaire, et se retire à Quimper, en remettant le rendez-vous au vendredi 13 mai.

Rien de plus plausible que de supposer, avec les données de l'almanach, que les fêtes de l'Ascension vinrent s'intercaler entre la date du 6 et du 13 mai.

450 et..... livres tournois furent payées au comptant par les enchérisseurs ; restait dû : 838 L. 8 s. 9 d. « sauf erreur : « de gist et de calcul. »

Le soir de chaque journée se présentait une formalité à remplir : c'était la signature au bas des écritures et comptes à donner par les parties intéressées : ni l'une ni l'autre d'elles ne peut répondre à l'invitation faite, mais l'une trouve pour l'é luder une formule charmante de naïveté et d'amour-propre, que consigne gravement le procès-verbal : « lequel desclarant ne vouloir signer quoyqu'il sçait « lire et escrire toutte sorte d'escriptures, mais n'avoir « jamois signer. »

Les preneurs sont gens de qualité (*tud a stad*) qui ne dédaignent pas de faire quelque acquisition avantageuse, comme le sieur Thomas Calvez, du bourg de Briec. M. le recteur de Briec consent à mettre trois sols dans « deux failly fausilles. » Mademoiselle de Kergrois achète quarante-deux sols une pièce de toile de lin et deux serviettes.

Messire Hervé Le Berre prend a quarante-deux livres « une grande paire d'armoires à deux pandeaux de bois de « chaisne ». Messire François Courlay, prêtre, donne quarante-deux livres quinze sols d'une « demy douzaine de serviettes de toile de lin tout neuf et deux sourdoreilliers « (sous oreillers) de mesme toile. »

Messire Hervé Gillard achète huit aunes de toile de lin, tandis que la noble dame de Kerabezán se voit adjuger plusieurs lots de linceuls de fil de chanvre et de lin et en plus, pour un sol, de même que la demoiselle de Kergouraz Le

Gac « un petit bonêt de dantelle ». Une bonne bourgeoise de la ville de Quimper-Corentin jette son dévolu sur « un failly « curedan et dhoreille (à forme d'étoile de mer ?) estans d'ar-gent, pour cinq sols ». Elle s'appelait Marie Gourvest.

La cuisine est la pièce importante de la place : là, l'hospitalité bretonne se montre aussi affable que digne : là est le foyer, la pierre angulaire de la maison, l'indice de la fixité du domicile. C'est là que l'on s'assemble pour le repas et la veillée et là aussi qu'il fait plus chaud pour dormir et entendre la bise souffler au dehors.

C'est par cette pièce, du reste, que Maître Alain Dumoulin commence ses prudentes investigations et va nous initier à la composition du mobilier meublant de son temps.

La « chaire de chaisne » patriarcale est allouée à Messire Hervé Le Berre pour douze sols. C'est le fauteuil rustique sans doute trouvé près du foyer. La « table coulante de « chesne avec ses deux escabeaux aussy de chesne » est abandonné à six livres cinq sols. Le grand lit clos « bois de « chesne près de la fenestre » est acheté dix livres quinze sols. Un autre meuble de chêne dans la cuisine quatre livres ; — une « grande paire d'armoires à deux pandeaux de chaîne « garnye de la serrure, treize livres ; — une autre « grande « paire d'armoires de chaisne à deux estaiges estant dans la « cuisine et estant sans cleff », cinq livres quinze sols ; — une table de divers bois, huit livres deux sols.

Dans les autres parties de la maison se trouve :

Un lit clos de bois de chêne tout neuf : 17 livres 5 sols.

Un « grand lit clos de bois de chesne *fassonné*, ayant un « bancq y attaché aussy, de chesne » : 6 livres 10 sols.

Un « grand coffre bois de chesne garny de sa serrure et « cleff, lequel costé *fassonné* » : 5 livres 5 sols.

Un « *chavas* (?) de chaisne » : 30 sols.

Un « grand grenier de chaisne ayant un *combouet* au milieu » : 9 livres 7 sols 6 deniers,

Une « table de *longes* (?) de divers bois » : 8 livres 2 sols 6 deniers.

Un « petit liot d'esclipes estant à vides » : 7 livres 6 deniers.

Une « failly table de bois de chaisne garnye d'une serrure et cleff » : 9 livres 8 sols.

Un « coffre neuf de bois de chaisne » : 8 livres 5 sols.

Une « table à charpentier. »

Ce qui ressort de ce rapide coup d'œil sur l'inventaire que nous examinons, c'est que, pour l'époque, ces paysans de Trégagué, en Briec, jouissaient d'un confortable relatif. Voyez le mobilier et le train de vie qu'on y mène ; comme nous le verrons plus bas, ce sont presque ces gentilshommes dont la vie est aussi simple que celle du domanier. Sur la porte de la cour du domanier mettez un bois de cerf, des pieds de chevreuil ou de loup, accompagnés d'oiseaux de proie les ailes étendues, et l'illusion sera encore plus grande.

Que dire de particulier au sujet des armoires, bahuts et lits clos, dont nous venons de faire une nomenclature quelconque ? Le costume a varié, au moins tous les soixante ans, dans quelques détails, « le meuble » est resté ce qu'il était à l'époque où M^e Dumoulin, commis au greffe, inventoriait Trégagué.

Nous avons des meubles datés, portant le plus souvent les noms des premiers propriétaires ; et, depuis deux cents ans, les mêmes sont restés, ou ceux qui les remplacent les imitent, les copient servilement. Comme si le travail était fait en Annam, toujours les mêmes motifs : vigne, oiseaux, seigneurs du temps du Roi-soleil, en perruques aussi ébouriffées qu'ébouriffantes, chassant avec des fusils dont la crosse est celle d'un pistolet, le tout répété sur deux panneaux ; ou bien encore, ce qu'on rencontre souvent, un évêque mitré et crossé à cheval sur un quadrupède qui semble, de près ou de loin, congénère du cerf. La seule modification que l'on ait apporté, c'est d'agrémenter ces meubles originaux de

clous de fauteuil ; c'est ainsi que les seigneurs de Louis XIV, dont nous parlons, jouissent désormais, dans la copie qu'en font nos sculpteurs rustiques, d'un clou planté dans l'arcade sourcilière et qui représente un œil.

La cuisine :

Trégagué accuse quatre bassins d'airain, dont deux à mettre du lait.

Plus un « autre bassin d'airain ayant une boucle, plus un « de deux barattées », etc...; en tout huit bassins d'airain.

« Trois gallettougères.

« Deux sacs à sas. — Un ribot de terre.

« Trois barattes. — Un grand pot de fer : 2 livres 5 sols.

« Un grand trépier et une crémaillère de fer : 25 sols.

« Un grand pot de terre à mettre de la farine.

« Un petit pot de fer.

« Un devidouer à dévider de fill.

« Une petite poile à frire. — Deux pots de quarle d'estain.

« — Un grand cousteau à deux manches de boye. — Une

« lanterne de fer blanc tout failly. — Une petite bouteille

« de terre à mettre du vinaigre. — Une petite quélorne ser-

« vant à mestre de la patte pour faire de la bouly.

« Un grand chandelier de quivre adjudé pour 27 sols 6 de-
« niers. »

Notons que le chandelier de cuivre est une des marques d'aisance et de qualité de la maison où on la trouve. Trois plats d'estain, mais dont deux, — avouons-le, — sont qualifiés « failly ».

« Un beurrier d'estain commun » : 17 sols.

On peut s'étonner du peu de vaisselle d'étain à Trégagué ; lorsque Hervé Lizien mourut, en janvier 1693, il laissait « cinq assiettes d'estain pour 43 sols 6 deniers. »

Il semble, d'après les inventaires postérieurs aux dates que nous avons en vue (1678-1693), que la vaisselle d'étain dans les ventes mobilières étaient cotée et prisée d'après le

pois véral. Nous n'en citerons qu'un exemple entre cent : Messire Jean Edy, recteur d'Ergué-Gabéric, meurt en 1748, laissant entre choses : « 43 assiettes d'estain pesant ensemble « 113 livres, vendues 87 livres. »

La principale branche de culture était celle des plantes textiles, jusqu'aux premières années du XVIII^e siècle, où la crise se fit sentir, pour plusieurs raisons, dans cette industrie. Il n'y a donc pas à s'étonner de trouver, en 1678, à Trégagué, en toiles non ouvrées, une valeur de cent aunes de toile de lin. Dans la réserve faite pour le ménage on trouve : « 33 aunes de toile d'estoupes sur chanvre pour 22 livres 5 sols 6 deniers ; 16 aunes 1/2 de toile de lin sur chanvre, etc. ; en outre, plusieurs lots de fil de lin blanc, vendus 14 livres, et une énorme quantité de fil d'estoupes.

La villageoise de Trégagué avait encore dans ses armoires, mais non coupés, taillés ou travaillés : « 1 aune 1/2 de Londres « rouge : 4 livres 10 sols ; 3 aunes de charge de tannée : 6 « livres ; 1 aune de drap de Hautonne ; 2 aunes 1/2 de toile « de Quintin ; un petit requin de toile de Quintin ; deux « petits bouets de dantelle ; 2 aunes 1/2 de guy pure, et « 2 aunes de galon violet. »

Elle a 23 linceuls de 4 aunes en moyenne, dont 3 de lin tout neuf, et « sept grandes poches de toile d'estoupe à « mettre du bled. » Elle possède en outre dans sa lingerie : « 10 serviettes de lin, 5 de toile de ménage et 3 de chanvre ; « une grande nappe de toile de lin contenant 3 aunes 1/2 « (3 livres 13 sols), plus 4 autres de lin et de chanvre mêlés. »

VESTIAIRE D'UNE PAYSANNE. — En 1647, quand Jacques Le Boudier, de Kernaon, maria son fils à la fille d'Alain Morel, de Créac'hergué, en la même paroisse, d'Ergué-Gabéric on lit dans le contrat intervenu entre eux, après d'autres conditions « et en outre doit, promet et s'oblige ledict Morel « bailler et faire avoir avec sa dite fille pour aller avec son « promis (fiancé) demeurer audit lieu de Kernaon, lors de

« leurs espousailles, les meubles cy-apprès, sçavoir : un coffre
« pour la valeur de vingt-sept livres th., une vache avec son
« veau jusques à la valeur de vingt et une livres, un bassin
« d'œrain pour pareille somme de vingt et quatre livres, la
« garniture d'un lict pour quinze livres avec ses habits nup-
« tiaux suivant sa qualité. »

Le lecteur peut comparer et juger s'il y a eu en peu d'années un progrès facile à vérifier.

Clémence Hénaff a douze chemises (iviz), de toile de lin, une de raparon et quatre autres de chanvre ; — cinq corps de chemise de toile de lin dont « un ayant un rabat à « dantelle », pour 35 sols, plus « une gemisette de drap « ayant le corps rouge et le reste du bas blancq ».

« Une paire de bas de boguette à l'ancq » : 15 sols.

Elle a un bel assortiment de manches : « 2 paires de bouet « de manche à *fraissette* » ; — une autre de futaine blanche, « deux failly paires de corps de manches de charge dé *can* « noir », « une paire de manches de boguette blancq » ; — « d'autres de drap violet » : 18 sols ; « de *quarisse* « violet » : 46 sols ; « de *revesche* bleuff » : 42 sols.

Seton le jour èt la circonstance, la Hénaff pouvait faire choix dans la douzaine de jupes qu'elle possède en ses armoires : jupes et cotillons de « *falaïse noir* », « de drap de « charge de Paris » ; de « *can noir* », de « *charge bleuff* ». Elle peut mettre son « cotillon de *quan mauve* (?) », — ou bien le beau « cotillon violet ayant le corps paravanté d'une « *tastre bleuff* garny de trois passements noirs », pour 7 livres 12 sols 6 deniers, ou encore son « cotillon d'*équar-* « *latte* rouge ayant troistages de voulou noir au bas » et qui fut vendu 9 livres 2 sols 6 deniers.

Nous voyons M^e Dumoulin déplier les tabliers, *devanteaux* ou *devantiens* (*diaraogen, tavancher*), en Vannes : *dantèr* : notre villageoise en possède une dizaine : cinq en toile de Quintin, dont un est garni de dentelles ; un est « de satin à

« fleue » : elle a encore « un *paramant de davanteau de satin à fleue garnij de deux bis de dantelles* ». Pour aller au marché, elle a un davanteau de fatigue, plus chaud, c'est son « *davanteau de quamelot noir* », de même qu'elle a aussi « un manteau de drap de Paris », estimé 46 sols, pour les voyages et jours de deuil.

Coiffes (*Courichiers*, 1572, — *gorichets*) : on en retrouve vingt : 7 de toile de quintin, dont une « *avec bandeau* » ; 9 de toile de lin, et le reste en toile de ménage.

La femme de Trégagué pouvait avec complaisance étaler ses bijoux : « 2 chapelets de getz » : 12 sols, — « une vieille bague d'argent dorré et une petite aussy d'argent dorré, *le tout à la vieille mode* » : 16 sols 6 deniers ; — « un petit chapelet de coural avec des grains d'argent » : 14 sols ; — « une petite croix d'argent dorré *à la vieille mode* » : 8 sols.

Avec un tel trousseau, Clémence Le Hénaff devait faire bonne figure, lorsque montée sur sa « selle » (onze sols), et au trot d'un double bidet, elle allait à la noce ou au pardon.

Le trousseau de Guillaume Lozâch semble sommaire quand on le compare à celui de sa femme, mais il faut se rappeler qu'il était mort depuis quelque temps, que sa garde-robe avait été dispersée par vente, donation ou tout autre motif, et nous ne retrouvons ici que les pièces d'habillement que sa veuve s'était réservées. Toutefois, on vend 6 chemises de lin et 2 de raparon, — « une *jupe de toile à l'usage d'üdict défunt* » : 20 sols : ce qui donnerait à croire, qu'à l'*ancienne mode*, il portait jupe pour aller aux champs. Il restait de lui : « une chemisette de drap demy-Londre » : 48 sols 6 deniers, — « un haut-de-chausse de drap violet » : 71 sols, — « une paire de gamaches de quarisse d'Angleterre brun » : 22 sols, — « une paire de bas de drap violet » : 18 sols 6 deniers, — « 3 manteaux de drap dont un « de Hollande noir ayans des paramans de voulou, le collet

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XX. (Mémoires). 22.

« aussy doublé de voulou » : 5 livres, — « plus quatre rabas de toile tant de quintin que de lin » : 15 sols.

Pour sa défense personnelle et celle de ses amis, Lozac'h avait un commencement d'arsenal, composé « d'une halle-barde », qui, à la vente, fut adjugée à « Le Droff, mounier » (meunier), pour 3 sols ». Hervé Lizien, était mieux armé, car à son décès, au Mélenec, en janvier 1693, on vendait son *fusil*, 15 livres 2 sols, à Yves Le Pétillon.

Au vu des autres inventaires, ce prix était élevé et suppose que l'arme était en excellent état. Car le prix ordinaire est de 4 livres et descend même jusqu'à 18 sols.

Il est vrai que Albert Babeau (*La vie rurale dans l'ancienne France*, p. 37) parlant du fusil rustique, à cette époque, constate que « la valeur vénale, en général, en est « médiocre, et qu'il serait plus dangereux de s'en servir que « d'en affronter les coups ».

On peut comparer le vestiaire de Hervé Lizien (1693) à celui de Guillaume Lozac'h, tout en tenant compte de ce que nous ne voyons figurer à la vente du Mélenec qu'une *moitié seulement* des vêtements et meubles du défunt, conformément à la requête de la veuve.

Hauts-de-chausse (culottes) : 12, dont 10 de toile, un de berlinge : 2 livres 15 sols, et un autre de drap violet : 5 livres 16 sols ; — Camisoles : 17, dont la plus grande partie de drap rouge ou bleu, et une « *de frise* » : 43 sols ; — chemises : 18 ; — 6 paires de gamaches ; — 3 paires de *souliers* ; — un manteau ; — 2 bonnets, l'un rouge, l'autre blanc ; — 2 chapeaux.

La *tasse d'argent* du maître du Mélenec est vendue 18 livres ; quelques années plus tard ces coupes ou tasses se vendaient plus cher. Celle de Joseph Mahé, à Kerdévet, en 1726, est estimée, 24 livres.

Il semble que ce prix était uniforme, car on le retrouve presque toujours dans les pièces que nous avons consultées.

ANTOINE FAVÉ,
Prêtre.